



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CAT : Bas-Rhin

Question écrite n° 50471

Texte de la question

M François Grussenmeyer expose à M le secrétaire d'État aux handicapés et accidentés de la vie la situation du département du Bas-Rhin concernant son équipement en places de CAT (centre d'aide par le travail). Le département du Bas-Rhin se classe au quatre-vingt-septième rang des départements en équipements de ce type, ce qui vaut à la Cotorep d'avoir en permanence un nombre impressionnant de dossiers en attente (312 actuellement et ce, compte non tenu des besoins nouveaux apparaissant annuellement du fait des sorties d'IME/IMPRO). La dotation pour 1992 ne serait que de trente places. En comparant les dotations des différentes régions, il est permis de s'interroger sur les critères utilisés pour décider de la répartition entre les régions des 6 708 places affectées dans le cadre des 10 800 prévues au titre du plan pluriannuel recouvrant les années 1991 à 1993. L'administration du département du Bas-Rhin avait mobilisé en effet les moyens en ressources financières et en postes pour rendre possible la création sur cette période de 520 places, ce qui aurait permis au Bas-Rhin de rattraper son retard considérable et de se hisser au niveau de la moyenne nationale. Il est donc incompréhensible qu'il n'en ait pas été tenu compte et que la réduction de la dotation de la région Alsace soit telle que la part réservée au Bas-Rhin ne soit que de quatre-vingt-quinze places pour les trois années. Cette allocation ne représente que 18 p 100 des propositions faites alors que le taux de satisfaction des demandes s'établit au plan national à près de 30 p 100. Il lui demande que le Bas-Rhin bénéficie en 1992 d'un substantiel complément de dotation sur l'enveloppe des 4 092 places restant à attribuer.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement, conscient de l'importance des besoins des personnes handicapées, a mis en œuvre en 1990 un plan pluriannuel destiné à améliorer les capacités d'accueil dans les structures de travail protégées. 14 400 places nouvelles de travail protégé, dont 10 800 places de centres d'aide par le travail et 3 600 places d'ateliers protégés seront créées entre 1990 et 1993 en application du protocole signé le 8 novembre 1990 entre le Gouvernement et les principales associations représentant le secteur du travail protégé. Le souci de l'équité commande d'attribuer aux départements les moins bien équipés les moyens de combler leur retard. Ce réajustement territorial est une des conditions premières de l'amélioration de la prise en charge des personnes handicapées, qui doivent pouvoir trouver une structure adaptée à leurs besoins non loin de leur lieu de résidence. Pour ambitieux que soient les programmes qui continueront à être scrupuleusement appliqués, il n'en demeure pas moins que, compte tenu des retards accumulés et aussi de la dynamique nouvelle créée, notamment en matière d'innovation, des besoins resteront à satisfaire. C'est pourquoi, à mi-chemin de l'application des plans pluriannuels dont on peut tirer déjà certains enseignements, il a été décidé de mettre sans tarder à l'étude les programmes qui devront leur succéder. Ce sera l'occasion d'étudier, en concertation avec les associations, comment peut être élargie la gamme des types d'accueil aujourd'hui offerts, cela avec le souci d'assurer une intégration aussi poussée que possible des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Grussenmeyer François](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50471

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4760